

Désignation des lots	Désignation de l'entreprise	NIF de l'entreprise	Note obtenue offre technique	Note obtenue offre financière	Montant de l'offre avant correction en T.T.C (D.A.)	Montant de l'offre après correction en T.T.C (D.A.)	Délai de livraison	Délais de garantie	Classement
Lot 25: équipements mobiliers	SARL GAMA MEUBLE	000025006352018	40	40	10 008 138.00	10 008 138.00	01 Jour	25 Mois	01
Lot 26 : équipement informatique	INFRUCTUEUX								

Tout soumissionnaire qui conteste le choix opéré par le service contractant, dans le cadre de l'appel d'offre cité au-dessus, peut, conformément aux dispositions de la loi N° 12-23 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et à l'article 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, introduire un recours auprès de la commission sectorielle des marchés publics, au niveau du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, sis 11 rue Doudou Mokhtar Ben Aknounge Alger, dans les délais de dix (10) jours à compter de la première parution du présent avis dans les quotidiens nationaux ou les presses électroniques ou dans le BOMOP. Si le dixième (10^{ème}) jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

Tout soumissionnaire intéressé à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières est invité à se rapprocher au près du vice rectorat du développement, de la prospective et de l'orientation de l'université Mohamed Seddik Ben Yahia-Jijel- situé au 6^{ème} étage du rectorat de l'université (campus universitaire de Tassoust) au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication du présent avis d'attribution provisoire du marché, pour leur communiquer ces résultats par écrit conformément aux dispositions de la loi N° 12-23 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et à l'article 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.